

Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 22 du mois de Mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 15/05/2023.

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY

**Membres Absents** : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Hugues LELONG donne pouvoir à Romain THOMAS, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER.

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 504-23 Répartition des subventions exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les crédits qui ont été inscrits au budget pour l'année 2023 au titre des subventions et qu'il convient de répartir .

Le Conseil Municipal fixe la répartition pour l'année 2023 comme suit :

<u>Association</u>	<u>Subvention 2022</u>	<u>Proposition</u>	<u>Abs.</u>	<u>Contr.</u>	<u>Pour</u>	<u>Observation</u>
Tennis Club P & M	800,00	400,00			19	
	1 500,00	1 500,00			19	
Foot Espoir 85	2 500,00	2 500,00			19	
	3 000,00	3 000,00			19	
Vis ta forme	400,00	200,00		2	16	18 votants M Daniel VALLIN ne participe pas au vote
Team T2R		200,00		2	17	
Détente vitalité	200,00	200,00			19	
Ass. Musicale de Nalliers	800,00	800,00		1	17	18 votants M Daniel VALLIN ne participe pas au vote
Ass. Sauvegarde du Moulin	100,00	100,00	1		16	18 votants M Christian Véquaud ne participe pas au vote
Samourai Karatédo	500,00	500,00			19	
Tennis de table	100,00	200,00			19	
Twirling	1 200,00	1 000,00			19	
Esprit Judo		500,00				
La tourmaline	750,00	750,00			19	
A tché fêtes	100,00	100,00		2	17	
Les colliberts	100,00	100,00			19	
FNATH	100,00	100,00			19	
ADMR	4 000,00	4 000,00			19	
RASED	300,00	300,00			19	
Ste de Chasse	100,00	100,00		1	18	
Ste de Pêche	100,00	100,00		1	18	
Club de l' amitié 3e age	100,00	100,00		1	18	
Ass. Marcel Fleury EPHAD	100,00	100,00			19	
Nalliers wellcome	100,00	100,00		1	18	
FNACA	100,00	100,00			19	
Jeunes sapeurs des Pertuis	100,00	100,00			19	
Téléthon	100,00	100,00			19	

Banque alimentaire	100,00	100,00			19
Don du sang	100,00	100,00			19
ADSP	100,00	100,00			19
Resto du cœur	100,00	100,00			19
Secours populaire	100,00	100,00			19
Protection civile	100,00	100,00			19
Amis de la solidarité	300,00	300,00			19
Alcool Assitance	100,00	100,00			19
Bibliothèque	2 365,00	2 500,00			19
OCCE Vendée	30,00	30,00			19
Ecole Brassens	4 640,00	3 040,00			19
Ecole de Chevrette	1 600,00	1 440,00			19
Amicale Laïque	1 476,50	1 500,00			19
APEC Chevrette	612,00	600,00			19

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 22 du mois de Mai ,le Conseil  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur  
Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 15/05/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, ,  
Dany COCQUET, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS, Alexandra  
SICARD, Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Hugues LELONG donne pouvoir à Romain THOMAS, Jérémy BARÉ  
donne pouvoir à Lydia PELLETIER.

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

505-23 Cessions de véhicule

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- accepte la cession des véhicules suivant :

Type	Marque	Immatriculation	Montant TTC
R652	RENAULT	14 QW 85	3000
4835- 2RM	NEW HOLLAND	4503 VJ 85	6000

- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :  
  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt-trois le 22 du mois de Mai ,le Conseil municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 15/05/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Hugues LELONG donne pouvoir à Romain THOMAS, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER.

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 502-23 Régime indemnitaire de la filière police

Dans le cadre du recrutement un agent de police municipale, et en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

### I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)

Le Maire propose d'étendre le régime de l'indemnité spéciale de fonctions déjà attribuée au Garde champêtre à toute la filière police municipale.

L'ISMF, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre chef et Garde champêtre chef principal	20 %
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et Brigadier-chef principal	20 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

### II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.



Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Grade	Montant de référence	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)
Brigadier-chef principal	513.28 €	1	4
Garde champêtre chef principal	498,68 €	1	1

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

L'IAT, versée mensuellement, est cumulable avec les I.H.T.S et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F). Il est ainsi demandé au conseil municipal d'adopter la modification du régime indemnitaire dans le cadre des I.A.T telle que présentée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 15 voix favorables et 4 voix défavorables:**

- ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DE VERSER les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	19

L'an deux mil vingt-trois le 22 du mois de Mai, le Conseil dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 15/05/2023.

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laëtita VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, Dany COCQUET, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY

**Membres Absents** : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Hugues LELONG donne pouvoir à Romain THOMAS, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER.

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**501-23 Création d'un poste de policier municipale – grade Brigadier-Chef principal**

Vu les délibérations concordantes du 27 juillet 2022 pour la commune de de Chaillé-les-Marais, du 17 novembre 2022 pour la commune de Mouzeuil-Saint-Martin et du 29 août 2022 pour la commune de Nalliers, portant création d'un service pluri communal de Police Municipale entre les communes de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin et Chaillé-les-Marais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° 460 en date du 10/10/2022 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de policier municipal,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des agents territoriaux de police municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix favorables et 4 voix défavorables:

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent de policier municipal, à temps complet, de catégorie C, au grade de Brigadiers Chef principal relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux de police municipale,

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023:

Service administratif				
poste	Base de rémunération	durée hebdo.	situation	date d'effet
Attaché principal	Grille indiciaire	35	Pourvu	10/02/2010
Rédacteur territorial	Grille indiciaire	35	Pourvu	01/06/2018
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/01/2021
Contrat Aidé	Smic	30	Non Pourvu	11/04/2018
Adjoint adm.(besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	31.25	Non Pourvu	11/04/2018

<b>Service de police municipale</b>				
Garde. Champêtre chef principal	Echelle C3	31.75	Pourvu	16/03/2016
Brigadier-chef principal	Echelle C2	35	Non Pourvu	01/06/2023
<b>Services techniques</b>				
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/12/2012
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	01/07/2021
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> éch Ech.C1	35	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> éch Ech.C1	35	Non Pourvu	17/10/2018
<b>Service Scolaire et Salles Communales</b>				
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	23/06/2010
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	29	Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels)	1 <sup>er</sup> éch Ech.C1	35	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> éch Ech.C1	35	Non Pourvu	17/10/2018
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	28	Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 <sup>er</sup> éch Ech.C1	35	Non Pourvu	23/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 352	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 352	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 352	4	Pourvu	17/10/2018

**Article 3**

Le recrutement pourra être par voie de mutation externe.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

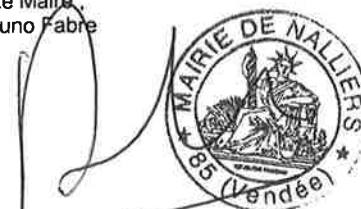
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 22 du mois de Mai ,le Conseil municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 15/05/2023.

**Membres Présents :** MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY

**Membres Absents :** Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Hugues LELONG donne pouvoir à Romain THOMAS, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER.

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**500-23 Budget Lotissement 2023 –décision modificative n°1**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2023 :

**COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Art.	Objet	Montant
605	611	Achats de matériel, équip. et travaux	19 000.00
023	023	Virement à la section d'investissement	- 19 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

**COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Art.	Objet	Montant
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

**COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Art.	Opération	Objet	Montant
<b>TOTAL</b>				<b>0.00</b>

**COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
16	1641	OPFI	Emprunt	+ 19 000.00
021	021	ONA	Virement de la section de Fonctionnement	- 19 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>0.00</b>

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

le Maire,

Bruno FABRE





Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 22 du mois de Mai ,le Conseil municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 15/05/2023.

**Membres Présents :** MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY

**Membres Absents :** Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Hugues LELONG donne pouvoir à Romain THOMAS, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER.

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

499-23 Budget Assainissement 2023 –décision modificative n°1

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2023 :

**COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Art.	Objet	Montant
011	611	Sous-traitance générale	+ 0.08
023	023	Virement à la section d'investissement	- 193 714.92
<b>TOTAL</b>			- 193 714.84

**COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Art.	Objet	Montant
002	002	Résultat d'exploitation reporté	- 193 714.92
042	139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	+ 0.08
<b>TOTAL</b>			- 193 714.84

**COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Art.	Opération	Objet	Montant
<b>TOTAL</b>				<b>0.00</b>

**COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
10	1068	OPFI	Affectation de résultat	+ 193 714.92
021	021	ONA	Virement de la section de Fonctionnement	- 193 714.92
<b>TOTAL</b>				<b>0.00</b>

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

le Maire

Bruno FABRE



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 22 du mois de Mai ,le Conseil  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur  
Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 15/05/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, ,  
Dany COCQUET, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS, Alexandra  
SICARD, Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Hugues LELONG donne pouvoir à Romain THOMAS, Jérémy BARÉ  
donne pouvoir à Lydia PELLETIER.

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

498-23

Validation du contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon,  
Saint-Gemme-la-plaine- protocole de gestion de l'eau

Monsieur le Maire présente le projet de protocole de gestion de l'eau du contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Saint-Gemme-la-plaine, établi entre l'Association syndicale autorisée des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil- Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine, les Communes de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans les marais mouillés situés sur ces communes.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre de l'Association syndicale autorisée dans le cadre d'un contrat de marais.

Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité.

Un programme d'accompagnement est également rattaché à ce protocole de gestion de l'eau.  
L'ensemble

constitue le contrat de marais des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme-la-plaine.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du contenu du protocole de gestion de l'eau de ce contrat de marais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de (pour : 16 contre : 0 abstention : 3) :

- Valider le projet de protocole de gestion de l'eau sur le périmètre de l'ASA,
- Autoriser le Maire Mr FABRE Bruno, à signer le protocole de gestion de l'eau du contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Saint-Gemme-la-plaine.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :  
  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 22 du mois de Mai ,le Conseil  
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de  
Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 15/05/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Hugues LELONG donne pouvoir à Romain THOMAS, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER.

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**497-23 Désignation des jurés d'assises**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, les instructions reçues, concernant la désignation des jurés aux assises, par tirage au sort dans la liste électorale de la Commune.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal ayant procédé au tirage au sort, désigne :

NOM	NOM D'USAGE	PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	ADRESSE
VEQUAUD	VEQUAUD	Eddy	30/07/1989	Luçon	11 rue Pierre et Marie Curie – 85370 Nalliers
GARNIER	GARNIER	Anthony	19/09/1973	La Rochelle	14 route de Chaillé les Marais – 85370 Nalliers
CANTETEAU	ALLETRU	Elisabeth	21/03/1959	Nalliers	15 chemin du Motty– 85370 Nalliers
GAS	GAS	Gérard	15/03/1937	Nalliers	6 rue du Prieuré – 85370 Nalliers
GIRARD	GIRARD	Armand	30/03/1988	Luçon	85730 Nalliers
DELAUVAUD	Clain	Marlène	19/04/1953	La Ronde	85730 Nalliers

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	16
de Votants	: 19

*L'an deux mil vingt-trois le 22 du mois de Mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 15/05/2023.*

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, , Dany COCQUET, Franck PIARD, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Romain THOMAS, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Ninon LACOLLEY

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Hugues LELONG donne pouvoir à Romain THOMAS, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER.

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 496-23 Projet de réhabilitation du Foyer Rural – demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions antérieures concernant le projet de réhabilitation du Foyer Rural – salle des fêtes :

- Délibération en date du 13/12/2021 portant arrêt du programme de réhabilitation du Foyer Rural .
- Convention en date du 15/11/2021, avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Foyer Rural situé sur son territoire.
- Délibération en date du 13/12/2021 portant arrêt du programme de réhabilitation du Foyer Rural.fêtes.
- Délibération du conseil municipal du 16/05/2022 confiant une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement FRENESIS représenté par Monsieur Guillaume Giraud pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Détaillé et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			
	Libellé	HT	TTC
AMO	Vendée Expansion	35 841,05 €	44 772,26 €
MO	FRENESIS	94 952,54 €	113 943,05 €
	Honoraires divers	16 335,67 €	19 602,80 €
Lot 1	Gros Oeuvre	99 900,00 €	119 880,00 €
Lot 2	Charpente métallique, serrurerie	75 000,00 €	90 000,00 €
Lot 3	Charpente, Ossature Bois	33 490,00 €	40 188,00 €
Lot 4	Couverture, Zinguerie	29 000,00 €	34 800,00 €
Lot 5	Menuiseries Extérieures Aluminium	69 000,00 €	82 800,00 €
Lot 6	Menuiseries Intérieures	71 900,00 €	86 280,00 €
Lot 7	Plâtrerie Isolation	64 520,00 €	77 424,00 €
Lot 8	Faux Plafonds	16 600,00 €	19 920,00 €
Lot 9	Revêtements de sols scellés	23 290,00 €	27 948,00 €
Lot 10	Peinture, sol souple.	55 500,00 €	66 600,00 €
Lot 11	Isolation thermique extérieur	112 000,00 €	134 400,00 €
Lot 12	Nettoyage	1 800,00 €	2 160,00 €
Lot 13	Électricité	179 000,00 €	214 800,00 €
Lot 14	Plomberie sanitaire	30 000,00 €	36 000,00 €
Lot 15	Chauffage - Ventilation	205 000,00 €	246 000,00 €
Total dépenses		<b>1 212 065,64 €</b>	<b>1 457 517,85 €</b>



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0):

- Approuve l'avant-projet détaillé qui lui est présenté.
- Considérant que le projet engendrera une réduction d'au moins 40 % de la consommation d'énergie du bâtiment, sollicite une aide financière au titre des fonds verts au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre

